# MARQUES POSTALES ET OBLITERATIONS CONCERNANT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DES TROIS RIVIERES (Période 1792-1875)

Choisir volontairement ce sujet, très restrictif, concernant l'organisation postale, c'est tout simplement vouloir donner un acte de naissance à nos bureaux de poste. Cette organisation se situe dès l'entrée des troupes françaises en Savoie (nuit du 21 au 22 septembre 1792) à l'année 1876 (date de normalisation à l'échelon national des oblitérations postales).

Cette administration évolua sous différents régimes et ceci pendant plus de quatre siècles. Un petit résumé historique s'impose. Il peut paraître rébarbatif, mais il sera passionnant pour le chercheur ou le simple collectionneur.

En créant la charge de Maître des postes, par lettre patente du 10 juin 1561, Emmanuel Philibert donne sans doute la vie à cette administration. Ses successeurs eurent grand soin de continuer son oeuvre en l'améliorant tout au long des siècles.

De nombreux édits fixent tout d'abord l'organisation interne. La nomination très hiérarchisée des fonctionnaires allant de l'Inspecteur Général aux distributeurs communaux prend effet avec ces édits, ainsi que la création des relais et des nouveaux bureaux:

- Edit de 1697 : Création des bureaux de poste.
- Edit de 1772 : Concerne la poste aux chevaux etc...
- Edit de 1836 : L'un des derniers, mais sans doute le plus important, fait état des relais de la poste aux chevaux. Il parle aussi des tarifs et routes à emprunter et du nombre de chevaux à atteler suivant les difficultés des itinéraires.

Notons quelques dispositions, concernant la poste aux chevaux, évoquées dans cet édit. Tout d'abord, les amendes :

- pour simple fraude : 300 livres ;
- pour attaque de courrier, de postillon ou voyageur : 10 ans de galère, s'il n'y a pas de blessure, à la peine de mort ou galère à vie, s'il y a blessure ou vol de dépêche.

La marque distinctive des brides des chevaux en poil de blaireau est réservée aux relais en service, faisant office des postes. Il est défendu à tout particulier.

Les maîtres de poste ont le droit de porter " toutes sortes d'armes offensives et défensives pour la conservation de leur personne, excepté les pistolets qui auront moins d'un pied et demi de long à la charge de n'y commettre abus ".

## **Evolution des marques postales**

En 1792, à l'arrivée des français, le duché de Savoie comprend 18 bureaux (grandes villes); seules les marques manuscrites sont alors en usage.

Le 27 novembre 1792, par un décret de la convention nationale, la Savoie est réunie à la France et forme le département du Mont-Blanc sous le n° 84. Il est composé de tous les territoires sardo-savoyards en deçà des monts. La nouvelle administration conserve tous les anciens bureaux sardes existants.

A partir du 25 août 1798, ce département du Mont-Blanc est divisé en deux avec Genève comme nouveau chef lieu. Ce nouveau département fut appelé Le Léman sous le n° 99.

Aucune de ces marques ne se trouve encore dans nos cinq communes. Il n'existe aucun bureau de poste à cette date. C'est seulement pendant la restauration sarde, qui devant l'extension du service des postes, procéda à une nouvelle refonte administrative. Création de nouveau bureaux, changement de classe, etc... C'est ainsi que vont naître successivement:

#### 1/ Bureau de Contamines sur Arve

Bureau de distribution communal relevant de Bonneville créé vers 1841. Au rattachement, bureau de distribution, puis recette simple de 4ème classe le 1er janvier 1874.

### Duché de Savoie jusqu'au 14 juin 1860

a) Marque linéaire : 1845-1849 b) Cachet à date : 1850 - 1860 CONTAMINE SUR ARVE

Département de la Haute-Savoie à partir du 14 juin 1860.

Cachet à date

et losange de point petit chiffre - 4266 losange de point grand chiffre - 1118

#### 2 / Bureau de Viuz-en-Sallaz

Bureau de distribution communal relevant de Bonneville créé vers 1841. Au rattachement, bureau de distribution puis recette simple de 4ème classe le 1er janvier 1874.

Duché de Savoie jusqu'au 14 juin 1860

a) Marque linéaire : 1844 - 1852 b) Cachet à date : 1852 - 1860

VIUZ EN SALLAZ

Numéro 2 - page 29 -